



POUVOIR pour l'Assemblée Générale du 6 septembre 2026 à BAZEILLES

Club : _____ N° : _____

Je soussigné, _____
Président du club mentionné ci-dessus, donne pouvoir à _____
pour représenter le club précité et participer aux travaux et votes de l'Assemblée Générale du Comité des
Ardennes de Tennis de Table le **6 SEPTEMBRE 2026 à BAZEILLES**.

A _____, le _____

Signature :

Extrait des statuts du Comité des Ardennes

5.3 – Les représentants participant aux Assemblées Générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant pour les licences traditionnelles et promotionnelles :

- de 3 à 10 licenciés : 1 voix
- de 11 à 20 licenciés : 2 voix
- de 21 à 50 licenciés : 3 voix
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
- au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées, et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la FFTT, la Ligue et leur Comité Départemental.

5.4 - Chaque Association Sportive envoie à l'Assemblée Générale un délégué élu à cet effet par l'Association Sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'Association Sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'Association et par lui-même.

5.5 - Le vote par procuration n'est pas autorisé.

5.7 - Les délégués des Associations Sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'Association Sportive qu'ils représentent.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative les membres du Comité définis à l'article 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité Départemental.

